

3.2. Restauration

Le service de restauration scolaire, facturé forfaitairement 4,40 €, se décompose en deux temps :

- un temps de repas encadré par les animatrices
- un temps d'animation.

En fonction de l'augmentation fixée par le prestataire extérieur, le prix du repas peut changer.

3.3. Paiement

Les factures seront distribuées par les services municipaux de chaque commune.

Le paiement s'effectue dès réception au secrétariat de la mairie de Cormeilles aux horaires de permanence : lundi de 16h00 à 18h00, le jeudi de 10h00 à 12h00. Les chèques à l'ordre de Régie Cantine Ac Périscolaire peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie de Cormeilles.

3.4. Impayés

En cas d'impayés, la Trésorerie principale chargée du recouvrement pourra mettre en place la procédure habituelle.

Le Président du SIRS et les Maires de chaque commune se réservent la possibilité de ne plus accepter l'enfant au centre de loisirs.

5. Hygiène. Santé.

4.1. Hygiène

Les enfants doivent se présenter dans un état parfait de propreté et en bonne santé.

4.2. Santé

Lors de l'inscription, les parents indiquent les numéros d'appel et noms des personnes en cas d'urgence.

Le nom du médecin traitant doit être spécifié et les éventuelles allergies alimentaires.

Les parents sont invités à remplir avec assiduité la fiche sanitaire et bien préciser les antécédents médicaux.

Aucun médicament (hors Protocole d'Accueil Individualisé) ne sera administré à l'enfant sauf sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une attestation des parents autorisant l'animateur à administrer le traitement.

Les parents seront automatiquement contactés et devront venir chercher leur enfant en cas de fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux.

En cas d'accident ou de problème urgent, les responsables des structures font appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les parents sont avertis immédiatement.

4.3. Parasites

Si la présence de parasites est constatée, les parents devront informer le responsable dans les plus brefs délais. L'enfant devra être traité avec soin.

6. Vie en collectivité.

6.1. Objets personnels

Les bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, objets dangereux (couteaux, briquets, pétards...) sont interdits et seront confisqués pour la journée. Ils seront remis aux parents le soir. Il est recommandé de marquer tout vêtement.

6.2. Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter les adultes, leurs camarades, les objets et les locaux.

Toute vulgarité et comportement violent est proscrit.

6.3. Sanctions.

En cas de non-respect des règles ou si l'attitude de l'enfant peut générer des dysfonctionnements graves, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec la Directrice et/ou le Président du SIRS ainsi que le Maire de la commune de résidence.

Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller :

- une simple information orale aux parents
- un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire de trois jours prononcée par le Président du SIRS et le Maire de la commune de résidence en cas de récidive
- une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

7. Assurance. Responsabilité.

7.1. Assurance.

Le syndicat scolaire souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile joint lors de l'inscription administrative.

7.2. Responsabilité légale.

Seul(s) les parents exerçant l'autorité parentale peuvent venir chercher l'enfant.

En cas de garde partagée, il est nécessaire de fournir l'extrait du jugement de divorce ou de séparation.

Les parents peuvent désigner un tiers dans la fiche d'inscription pour venir chercher leur enfant.

Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne.

8. Droit à l'image.

Dans le cadre des différentes activités du centre de loisirs, le présent règlement nous autorise à photographier ou à filmer votre enfant et éventuellement de diffuser ces images (envois aux familles, diaporama, site internet...) sauf sur demande écrite de votre part.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Responsable(s) légal (aux) de l'enfant

Reconnait (ssent) avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) toutes les conditions.

Le , à signature :

Centre de loisirs périscolaire de Cormeilles

Syndicat Scolaire de Cormeilles 1 rue de l'église 60120 Cormeilles

periscolaire.cormeillesoise@orange.fr

Règlement intérieur 2022-2023

1 document à conserver par les familles / 1 document à signer et à placer dans le dossier d'inscription

Préambule

Le Syndicat de Regroupement Scolaire de Cormeilles, Le Crocq, Villers-Vicomte organise un centre de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et restauration du midi, soir), dans l'école de Cormeilles, la salle des fêtes Hervé Benjamin.

Ce centre de loisirs est destiné uniquement aux enfants de la maternelle et de primaire scolarisés dans le regroupement scolaire.

Ce centre de loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement regroupe les différentes règles qui régissent l'accueil des enfants aux accueils périscolaires. La participation d'un enfant à ces différentes activités vaut acceptation des dispositions suivantes et engagement à les respecter, après la remise des documents dûment remplis.

1. Inscription administrative.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le centre de loisirs périscolaire ou extrascolaire et la cantine.

Le dossier d'inscription peut être retiré à la mairie de Cormeilles, auprès des animateurs ou de la Directrice.

Le dossier est rempli et rendu complet au Directeur du centre de loisirs.

L'enfant pourra être accueilli uniquement si le dossier est complet : la fiche d'inscription individuelle, la fiche sanitaire, le règlement intérieur dûment signés. Il sera également demandé la photocopie de l'assurance de responsabilité civile et celle de la feuille d'imposition 2021.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au Directeur du centre de loisirs.

2. Horaires.

2.1. Horaires et jours d'ouverture.

Le centre de loisirs périscolaire est ouvert le matin de 7 h 30 à 9 h 05, le midi de 12 h à 14 h et le soir de 17 h 05 à 18 h 30

En cas d'absence ou de grève du personnel enseignant, le centre de loisirs périscolaire n'est pas habilité à prendre en charge les enfants à la journée.

2.2 Modalités.

L'inscription à l'accueil périscolaire matin/soir, se fait à la semaine. (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Un tableau de présence est à rendre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante à l'accueil périscolaire de Cormeilles.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou de l'école jusqu'au moment où il se présente auprès de l'équipe d'animation présente à l'accueil périscolaire. Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur de la salle périscolaire. Ils doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ. Les parents mentionnent dans la fiche d'inscription administrative si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui.

3. Restauration.

3.1. Horaires et jours d'ouverture.

L'accueil périscolaire pendant la pause méridienne se décompose en deux temps :

- un temps de repas
- un temps d'animation.

La restauration ne fonctionne que pendant les jours d'école.

3.2 Modalités.

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de cette prestation. Un tableau de présence est à rendre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante à l'accueil périscolaire de Cormeilles. **Les parents peuvent annuler sur simple demande une réservation de cantine au plus tard la veille avant 9 heures 30 directement au 03 44 82 15 06 (le vendredi matin pour le lundi), ou par mail :**

periscolaire.cormeillesoise@orange.fr

En cas d'absence sans annulation les repas sont facturés.

Les enfants accueillis à la restauration scolaire doivent être obligatoirement scolarisés dans l'une des écoles du regroupement scolaire.

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et sont livrés tous les jours dans la salle Hervé Benjamin en liaison froide.

Les repas apportés par les parents pour des raisons de convenance, de bien être ou de confort pour l'enfant en dehors d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sont interdits.

3.3. Les menus.

Les menus sont proposés par la diététicienne du prestataire choisi; ils répondent à plusieurs exigences et sont conformes à la législation.

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage de l'école. Ils n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Tous les repas sont servis sur place, en cas d'absence le repas commandé est facturé ; pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les familles ne pourront récupérer le repas commandé.

4. Tarification

3.1. Centre de loisirs périscolaire

Nos tarifs dépendent du barème CAF n°2 en vigueur. Ils sont fonction du quotient familial. Pour connaître ce quotient, les allocataires peuvent se rendre sur le site de la CAF rubrique Mon compte.

L'accueil du centre de loisirs du matin et du soir sont facturés à la prestation (1h30 matin et soir, 1h le midi)